



Adhérent à l'Union Confédérale des Médecins Salariés de France
65/67 rue d'Amsterdam - 75008 PARIS

Tél. 01 40 23 04 10 snpst@free.fr / contact@snpst.org - Site : snpst.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vulnérables....jusqu' au 1^{er} septembre minuit

À compter du 1^{er} septembre, la plus grande partie des personnes vulnérables, à risque de formes graves de Covid-19, ne peuvent plus bénéficier des dispositifs de chômage partiel.

Alors que les indicateurs de l'épidémie passent au rouge un peu partout en France, un décret paru dimanche 30 août au *Journal officiel* a durci ces règles, en réduisant drastiquement la liste des pathologies concernées, sans argumentations scientifiques. Cette liste très limitative protégera peu de salariés car ces personnes étaient probablement, déjà en arrêt de travail ou exclues du monde du travail avant la crise sanitaire.

Hier, un insuffisant respiratoire, chez qui la contagion par le virus du Covid-19, créait un risque mortel, était dispensé de se rendre sur le lieu de travail, parce que la Covid 19 lui faisait courir un risque pour sa vie. Aujourd'hui il serait indemne de complications mortelles et ne courrait plus aucun risque de complication grave...!

Lorsque le télétravail ne sera pas possible et que les conditions de sécurité pour le retour au travail ne seront pas réunies, le seul recours sera l'arrêt maladie, avec une indemnisation moindre, rapidement dégressive et l'application des jours de carence...

En mars 2020 en raison de l'épidémie le gouvernement avait suspendu à juste titre les jours de carences des arrêts maladie ; les salariés étaient donc indemnisés intégralement dès le premier jour de leur arrêt pour maladie ou arrêt de travail de prévention.

Après le 10 juillet, le gouvernement a rétabli le délai de carence des arrêts maladie (jusqu'à 3 jours pour les salariés du privé) ; ce rétablissement des jours de carence entraîne une inégalité majeure entre ceux qui peuvent télétravailler et les autres.

Parce qu'ils ne peuvent pas supporter cette sanction financière, des travailleurs continuent de venir au travail, au risque de leur santé ou celle de leurs proches.

Un système de santé n'a pas à pénaliser et mettre en danger les personnes qui ne peuvent pas télétravailler.

Dans le contexte actuel de recrudescence de la pandémie, le SNPST demande de surseoir à l'application du décret du 29 août sur la liste limitant l'accès à la mise en activité partielle ainsi que la suspension des jours de carences en cas d'arrêt de travail.

Paris, le 16/09/2020

Contact Presse : Dr Jean Michel STERDYNIAK 06 82 66 06 96